

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2021

TENDANT À GARANTIR LE DROIT AU RESPECT DE LA DIGNITÉ EN DÉTENTION - (N° 3973)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N° 63

présenté par
Mme Abadie

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 9, après le mot :

« fixé »,

insérer les mots :

« en application du dernier alinéa du I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser quel délai est visé par l'alinéa 9.